



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 06 FEVRIER 2025

Secrétaire de Séance : Roxanne OLIVIER

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 février 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Anaïs CADIS — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN — Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE (+ pouvoir de Jean-Luc DUBROCA) – Nicole DUCOUT (+ Pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Jean-Luc DUBROCA a donné pouvoir à Didier PLANCKE
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

Excusés : Claude Laborde – Jean-Luc DUBROCA – Marc GAILLARD

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO -

N° 28 /2025

OBJET : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Lesperon pour la rénovation thermique du patrimoine communal.

**RAPPORTEUR : Frédéric PRADERE****N° 28 /2025****OBJET : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Lesperon pour la rénovation thermique du patrimoine communal.**

VU la délibération n°104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d'Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l'ADEME,

VU le plan d'action COT validé par le Conseil Communautaire le 8 juin 2023, intégrant la définition d'un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT la mise en place d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours du 06 décembre 2023 (délibération 142/2023) dédié à la transition écologique et énergétique, pour la période de 2024-2026, des communes membres,

CONSIDERANT la demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de la transition écologique de la commune de Lesperon, pour la rénovation thermique du patrimoine communal, concernant le centre de loisir, les salles de classe grande section et CP, la maternelle, la mairie ainsi que les salles de classe CE/CM.

CONSIDERANT que la commission transition écologique a validé le projet et l'attribution du fonds de concours

Monsieur Frédéric PRADERE précise que ce projet de rénovation globale est d'un montant de 704 591,20 € HT et propose l'attribution du fonds de concours à la commune de Lesperon à hauteur de 40 000,00€.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de la transition écologique à hauteur de 40 000,00 € à la commune de Lesperon pour la rénovation thermique

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution du versement du fonds de concours.

DIT que les écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2025.

Le Secrétaire de Séance

Roxanne OLIVIER

Fait à Morcenx-la-Nouvelle

le 12 février 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>